

**AVIS DU MAIRE DE COUZEIX INFORMANT LES ASSOCIATIONS DU RENOUVELLEMENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

APPEL A CANDIDATURES
Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS

Suite aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026, la commune procède au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

Le CCAS mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien avec les institutions publiques et privées.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration est composé à parité :

- De membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- De membres nommés par le Maire parmi les acteurs du développement social.

La délibération du Conseil municipal du 27 mars 2026 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres nommés par le Maire au Conseil d'Administration du CCAS.

REPRESENTANTS ASSOCIATIFS RECHERCHES

La composition du Conseil d'Administration doit notamment comprendre :

- Un représentant des associations œuvrant dans l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales (désigné sur proposition de l'UDAF)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département

Le Maire invite les associations concernées à lui adresser leur proposition concernant leurs représentants avant le 13 avril (délai de rigueur).

MODALITES DE CANDIDATURE

Les associations doivent adresser à Monsieur le Maire :

- Une liste d'au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée),
- Les associations ayant le même objet peuvent présenter une liste commune.

CONDITIONS POUR LES CANDIDATS

Les personnes proposées doivent :

- Être mandatées par l'association (siège dans le département),
- Mener des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Ne pas être membres du Conseil municipal,
- Ne pas être fournisseurs de biens ou services du CCAS.

Les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'aux prochaines élections municipales.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposées au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

NOMINATION

A l'issue de la période de candidature, Monsieur le Maire procédera à la nomination des représentants des associations par arrêté.

Sébastien LARCHER, Maire

